

APPROBATION CONVENTIONS intervenues avec diverses compagnies d'assurances

Le Maire donne lecture des rapports

1°) Approbation convention intervenue avec la "PRUDENCE AUTOMOBILE" pour assurance de 2 cyclomoteurs PUCH de 49 cm3 en 1960

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la Compagnie d'Assurance "LA PRUDENCE AUTOMOBILE" pour assurance de deux cyclomoteurs PUCH de 49 cm3, du 12 Juillet 1960 au 31 Décembre 1960 (Police n° 12.3544) 3.226 F

Le Maire,
Signé: Gabriel MAGEZ

Adopté à l'unanimité.

2°) Convention intervenue avec la Compagnie d'Assurances "La PRESERVATRICE".

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la Cie d'Assurance "La PRESERVATRICE" pour l'assurance du camion RENAULT n° 66 FC 974 du 19 Août 1960 au 19 Août 1961 exclus, pour la somme de 32.411 F

Le Maire,
Signé: Gabriel MAGE.

Adopté à l'unanimité.

3°) Convention intervenue avec la Compagnie d'Assurance "LA PRUDENCE AUTOMOBILE"

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la Compagnie d'Assurance "LA PRUDENCE AUTOMOBILE" pour l'assurance de 2 bagnoles RENAULT n° 60 FE 974 et 61 FE 974 (Police n° 12 3665) du 19 Août 1960 au 31 Décembre 1960..... 10.896 F

Le Maire,
Signé: Gabriel MAGE.

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE, Messieurs, je vous demande également d'adopter les rapports suivants:

- 1°) Résiliation de la convention passée avec la Direction des P.T.T. relative à la recette distribution de Ste-Clotilde

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Par convention en date du 28 Mars 1957, le Conseil Municipal avait sollicité et obtenu de l'Administration des P.T.T. une participation de l'Etat aux frais de loyer de la Recette-Distribution de Ste-Clotilde, conformément à la circulaire aux Maires n° 42 II/2-b du 11 Janvier 1957, soit 12.000 ₣ par an.

La Recette-Distribution ayant été transférée en recette de 5ème classe à compter du 1er Juin 1959, l'Administration des P.T.T. nous a fait connaître que la participation aux frais de loyer prendrait fin, à cette date (sa lettre E.P. I/ 214/B.517 du 20 Mai 1959).

Je vous demande, en conséquence, la résiliation de cette convention à partir du 1er Juin 1959./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Adepte à l'unanimité.

2°) INSTALLATION d'un poste téléphonique au Centre Médico-Sociale, rue Jules Olivier

Messieurs,

Un poste téléphonique a été installé au Centre Médico-Sociale, rue Jules Olivier à Saint-Denis.

L'installation de ce poste s'élève à 15.000 Fr
Timbre de dimension 120 Fr

Soit 15.120 Fr

Je vous demande de bien vouloir approuver la dépense en résultant./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.

3°) Installation d'une sonnerie à la Mairie de la Montagne

Messieurs,

L'installation d'une sonnerie à la Mairie de la Montagne, en Août 1960, a coûté la somme de 12.304 Fr.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette dépense./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.

4°) Approbation de la convention précisant les conditions dans lesquelles le Cabinet BOSSU apportera sa collaboration à la Commune pour la construction de l'école de la Montagne Sème Km.

Messieurs,

Une convention a été établie le 12 Novembre 1957 avec le Cabinet BOSSU pour l'étude de projet de la direction et des règlements des travaux de construction de l'école de la Montagne Sème Km.

Je vous demande de ratifier cette convention qui a déjà reçu l'approbation préfectorale le 21 Novembre 1957./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

M. H. H. le 12 Oct 1960
Le Chef de Bureau
Signé J. Jouffreau

Adopté à l'unanimité.

- 5°) Approbation convention précisant les conditions dans lesquelles le Cabinet BOSSU apportera sa collaboration à la Commune de Saint-Denis:
- pour la construction de l'école de la Rivière
 - pour la construction et la réalisation d'un abattoir municipal (gros oeuvre)

Messieurs,

Deux conventions ont été établies avec le Cabinet BOSSU pour l'étude du projet, de la direction et des réglemens des travaux:

pour la construction de l'école de la Rivière, le 10 Octobre 1957, approuvée le 26 Octobre 1957

pour la construction d'un abattoir (gros oeuvre) le 27 Janvier 1958 approuvée le 11 Décembre 1958./.

Je vous demande de ratifier ces deux conventions./.

Le Maire,
Signé: Gabriel NAGE.

M. NAGE, le 12 Oct 58
Le chef de bureau Adelont à l'unanimité
Signé J. Jouffrain

6°) Approbation des conventions fixant la mission de M. Guy LEJEUNE, architecte et déterminant les conditions de règlement des mémoires pour les travaux ci-après:

- Centre Médico-scolaire
- Piscine du Barachois
- Réfection toitures de la Mairie.

Messieurs,

Trois conventions ont été établies avec M. LEJEUNE Guy, Architecte pour dresser les projets, diriger l'exécution et vérifier, pour règlement, les décomptes et mémoires des entrepreneurs etc... en ce qui concerne les travaux suivants:

./...

- Centre Médico-Scolaire
- Piscine du Barachois
- Réfection de la toiture de la Mairie.

Je vous demande de ratifier ces trois conventions qui ont déjà reçu l'approbation préfectorale à la date du 9 Décembre 1957./.

Le Maire,

Signé: Gabriel MACE.

Vu
Saint-Jouis le 12 Octobre 1960
Le Chef de Division
Signé: Joffreau

Adopté à l'unanimité.